

## **RAPPORT CONDENSE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2012**

### **ORDRE DU JOUR**

- 1°) – APPROBATION DU RAPPORT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 NOVEMBRE 2012 N° VI/2012
- 2°) – DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 3°) – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2013
- 4°) – VALIDATION PROCEDE AP/CP
- 5°) – PROCEDURE DE DEBET DU COMPTABLE DE LA COMMUNE
- 6°) – DECISION MODIFICATIVE N° 7
- 7°) – ACQUISITION DE TERRAIN
- 8°) – DEPOT D'UNE DEMANDE D'URBANISME
- 9°) – ETAT DU PERSONNEL : MODIFICATIONS
- 10°) – COMMUNICATION DU RAPPORT FINAL DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES

-----

#### Déclaration de M. Jean-Marie Beutel, Maire

Après avoir salué les membres présents du Conseil Municipal d'Ostwald et succinctement présenté les 10 points de l'ordre du jour, le Maire Jean-Marie BEUTEL a fait la communication suivante :

Après la saisie du Ministère Public à propos d'une construction réalisée par la Société COLAS dans le périmètre de la Gravière du Gérig - sans aucune autorisation et présentant de ce fait un caractère illégal - j'ai pris la décision, par mesure conservatoire, du retrait de la délégation de l'Adjoint Jean-Philippe FISCHER, employé de la Société COLAS, le temps nécessaire à la procédure d'instruction.

#### Déclaration de M. Jean-Philippe Fischer

Je tiens ce soir et en mon nom personnel à vous apporter les précisions suivantes. Je suis salarié de l'entreprise Colas Est où j'occupe un poste de responsable d'exploitation, c'est-à-dire en charge de la partie production.

La modification du hangar existant est de la compétence et de la responsabilité de la Société Colas Est dont le siège est à Nancy. Ce n'est pas de la compétence locale de Colas Ostwald.

La direction générale de Nancy est décideur dans ce dossier.

Enfin concernant ma mise en cause diffamatoire dans ce dossier en tant qu'adjoint au maire, je répète comme vous l'a indique Monsieur le Maire qu'il n'y a eu aucune délivrance de permis de construire. Ce qui démontre que je n'ai pas intrigué afin d'obtenir un passe-droit pour l'entreprise. De ce fait je demande que cesse cette campagne de diffamation honteuse à mon égard.

### **1°) – Approbation du rapport de la séance du Conseil Municipal du 19 novembre 2012 N° VI/2012**

Ledit procès-verbal est approuvé.

### **2°) – Désignation du secrétaire de séance**

Monsieur Sylvain BROUSSE est désigné comme secrétaire de séance.

### **3°) – Débat d’Orientation Budgétaire 2013**

Dans les communes de plus de 3500 habitants, un débat d’orientation budgétaire doit avoir lieu dans les 2 mois qui précèdent un examen du Budget Primitif. Cette discussion a pour objet de préparer le débat budgétaire en donnant aux conseillers municipaux les informations nécessaires leur permettant d’exercer leur pouvoir décisionnel au moment du vote du Budget Primitif. C’est une étape préalable et impérative à l’adoption du Budget et constitue en cela une mesure préparatoire à ce dernier.

Le cadre législatif du DOB, instauré par la loi du 6 février 1992, précise que le DOB traite des orientations générales du Budget et des engagements pluriannuels envisagés par la collectivité.

Il est fortement impacté par :

- a) Les Perspectives Economiques nationales et internationales en 2013 ainsi que les Prévisions des Finances Publiques pour 2013 jusqu’à l’horizon 2017.
- b) La Loi de Finances 2013 en cours de débat au Parlement et vraisemblablement adaptée fin décembre. En effet les concours et transferts financiers de l’ETAT aux Collectivités Territoriales ainsi que les mesures fiscales générales seront arrêtés dans ce cadrage budgétaire.

### **Des Perspectives Economiques et des Finances Publiques corrélées pour 2013**

A une crise financière apparue en 2008 a succédé une crise économique durable sans précédent aujourd’hui doublée d’une crise sociale qui accroît le quotidien des plus fragiles de nos concitoyens. Tous les pays de la zone Euro se sont impliqués dans le soutien à l’activité à travers des places de relance de grande ampleur. Aujourd’hui ils sont confrontés à une situation de surendettement très problématique avec toujours un risque d’éclatement de la zone Euro.

- **Les perspectives générales de croissance de l’activité économiques** restent moroses et pour la France une prévision de croissance du PIB de 0,8 % apparaît comme encore difficile à tenir. La récession guette certaines économies européennes car les facteurs de croissance au niveau mondial sont aussi en phase d’essoufflement. Sous un certain niveau de croissance, les pays ont du mal à créer de l’emploi et la forte dégradation de l’emploi ouvre la brèche à une crise sociale. De surcroît les économies nationales dont la France sont dans l’obligation de poursuivre l’assainissement de leurs finances publiques. La règle d’or budgétaire, définie par le Traité Européen, n’autorisera plus à terme le dépassement d’abord de 3% ensuite de 0,5 % du PIB sous peine de sanctions automatiques. L’ensemble des acteurs publics – Etat, Administrations Sociales, Collectivités Locales, EPCI ... - est mobilisé en ce sens depuis 2011. Les concours financiers de l’Etat Français aux collectivités locales sont ainsi gelés en valeur (donc minorés en volume) hormis le

FCTVA dont le taux ramené à 19,6 % (par la Loi de Finances Rectificative 2012) sera réfracté aux collectivités au taux ancien de 15,482 %.

Dans ce contexte difficile un seul point de satisfaction avec des taux d'intérêts historiquement bas mais doublés d'une raréfaction de l'offre monétaire : l'investissement des collectivités publiques risque de souffrir si la disponibilité bancaire devait continuer à se tarir. La B.C.E. a abaissé son taux directeur au plus bas historique de 0,75 % avec une tendance toujours à la baisse pour les emprunteurs de qualité et des écarts de taux à 10 ans de 4 à 5 points.

- **Les orientations des Finances Publiques** s'inscrivent dans la stratégie de redressement de la dette publique avec une recherche d'un effort budgétaire de 30 Milliards d'Euros pour 2013. Des économies de dépenses (10 M. d'€) et des recettes supplémentaires (10 M. d'€ pour les entreprises, 10 M. d'€ pour les contributions des ménages) sont appelées à concourir à cette stratégie de maîtrise de la dépense publique. Pourtant la dette de l'ensemble des administrations publiques atteindra 91,3 % en 2013 du PIB pour 89,9 % en 2012 et 86,0 % en 2011 - la dette 2011 des seules administrations locales ne représentant pour sa part que 8,3 % du PIB et 10 % de la dette publique. Ce révélateur de la bonne gestion des collectivités locales est doublé d'un taux de prélèvements obligatoires stable à 6%. Dès 2014 les collectivités locales seront associées à l'offre de redressement des comptes publics dans le cadre d'un Pacte de Confiance et de Solidarité avec à la clé ... une diminution annuelle des concours financiers de l'Etat de 750 M. d'Euros pour 2014 et 2015 soit une diminution globale de 2 % par an.

C'est ce contexte général qui a conduit l'ETAT à arrêter les principales mesures des transferts financiers en direction des collectivités locales.

- Une enveloppe globale des concours pour 2013 gelée à son montant 2012 soit 50,53 Milliards d'Euros.
  - Les dispositifs de péréquation verticale et horizontale seront eux prévus à la hausse avec la montée en puissance du fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales.
  - Les mécanismes de solidarité interne à la D.G.F - Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation de Solidarité Rurale - augmentés respectivement de 120 M. d'€ et 78 M. d'€ bénéficieront d'un rythme de progression doublé par rapport à 2012, cette hausse de crédit étant ciblée en priorité sur les collectivités les plus en difficulté.
- Le Comité des Finances Locales tiendra compte dans ses arbitrages de répartition de la D.G.F. des contraintes visées par la Loi (évolution démographique, montée en puissance de l'intercommunalité suite à l'adoption des schémas départementaux,)
- Le coefficient d'actualisation forfaitaire des bases en 2013 est annoncé à hauteur de 1,8 %.

En résumé une D.G.F. en augmentation de 0,3 %, une DSU et DSR en augmentation de 9% (contre 4,5 % en 2012) devraient assurer à la Commune un niveau de ressources quasi identique à celui de l'année écoulée.

La préparation du Budget Primitif 2013 de la Ville d'Ostwald se fixe un double objectif :

- Maintenir le Budget de Fonctionnement à son niveau 2012
- Assurer la concrétisation au Budget d'Investissement de trois projets phares avec l'extension - restructuration du Point d'Eau en un Pôle Multifonctionnel ouvert à tous, la construction d'un nouvel équipement d'accueil pour la Petite Enfance dans la ZAC des Rives du Bohrie et la livraison du nouveau Service Jeunesse dans les locaux de l'ancienne Maternelle « La Bruyère ».

### **Budget de Fonctionnement 2013**

Le volume de ce budget est impacté essentiellement par les charges de Personnel et les charges générales de Fonctionnement.

. **Les charges de Personnel** impactées annuellement par l'évolution du G.T.V. d'environ 1,5%, et par l'ouverture de postes nouveaux dans les services municipaux (service Scolaire, service Jeunesse avec le nouvel accueil péri scolaire,) soit une augmentation d'environ 3%.

. **Les charges générales** de fonctionnement à maintenir dans les niveaux budgétaires de l'exercice 2012

. **Les charges de la dette** sont pour leur part également maintenues au niveau budgétaire 2012. Un tableau synthétique de la dette actuelle et de sa structuration vous est joint en annexe.

### **Budget d'Investissement 2013**

La crise que traverse notre pays associée à la difficulté propre aux collectivités territoriales de mobiliser les prêts, la croissance des besoins de financement externes et la raréfaction des ressources nécessitent une réflexion prospective sur le développement de notre collectivité. Une nouvelle approche de la gestion induit une programmation pluriannuelle des investissements. La recherche d'une combinaison entre prospective et optimisation de la ressource trouve une application concrète dans la conception et la gestion des **autorisations de programme et crédits de paiements**.

Un double objectif des AP/CP

- Tendre vers des objectifs de développement des services offerts à la population, telle sera la vocation des A.P.
- Tenir compte des fluctuations de l'environnement économique et social pour une mise en œuvre temporelle des projets relèvera des C.P.

Le processus de mise en place des AP/CP se traduira par une situation budgétaire qui échelonnera les dépenses et recettes selon l'échéancier annuel de réalisation des grands projets structurants. Une meilleure lisibilité budgétaire, une diminution massive des reports de crédits avec des R.A.R. moins aléatoires, une planification optimale des procédures administratives avec une optimisation de la recherche des financements extérieurs, enfin une responsabilisation des élus et de l'administration avec une meilleure cohérence des choix et arbitrages politiques.

Voilà qui nous a conduits à introduire ce nouveau procédé de gestion de nos investissements et qui se décline sous les principales opérations d'investissement que sont :

- Pôle Multifonctionnel Point d'Eau
- Pôle Jeunesse « La Bruyère »
- Centre Sportif et de Loisirs – Accessibilité P.M.R. et Aménagement Aire de Jeux
- ZAC Rives du Bohrie – Nouvelle crèche collective
- Jardins Familiaux du Kirchfeld
- Eclairage Public
- Acquisition du Hussard

Les AP/CP seront à intégrer dans la gestion financière et comporteront à terme un volet Recettes (part d'autofinancement, recettes propres d'investissement, fonds de concours, subventions, emprunt réparti par programme).

Sous ces dispositions l'assemblée municipale est appelée à débattre des projets 2013 transcrits par les grands projets pluriannuels en AP/CP pour le Budget d'Investissement, repris en formulation budgétaire quasi identique à 2012 pour le Budget de Fonctionnement.

L'assemblée municipale **acte** la tenue du DOB pour l'année 2013.

#### **4°) – Validation procédé AP/CP**

La mise en œuvre du dispositif budgétaire – Autorisation de Programme et Crédits de Paiement – doit faire l'objet d'une délibération de l'assemblée municipale. Les crédits de paiement affectés annuellement seront délibérés et tout abondement supplémentaire fera l'objet d'une décision individualisée.

Le procédé AP/CP s'appliquera exclusivement aux opérations pluriannuelles et toute opération nouvelle sera soumise à approbation du Conseil Municipal.

L'opération à être validée ici pour les 4 prochaines années est celle du Pôle Multifonctionnel dont les coûts d'objectifs respectifs sont précisément délimités tant pour la mission de Maîtrise d'Œuvre que pour le coût d'objectif définitif des travaux.

Vu l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997,

Vu l'instruction codificatrice M 14,

Considérant que le vote en AP/CP est nécessaire au montage de ce dossier,

Le Conseil Municipal adopte

1) le vote du montant de l'autorisation de programme et sa répartition en crédits de paiement comme suit :

Montant global de l'AP	1 661 275,96 €
2012	517 483,96 €
2013	476 500,00 €
2014	485 000,00 €
2015	242 292,00 €

2) de décider que les dépenses seront équilibrées comme suit :

#### **Emplois**

Honoraires et maîtrise d'œuvre	<u>1 661 275,96 €</u>
	<b>1 661 275,96 €</b>

#### **Ressources**

Emprunt	800 000,00 €
Autofinancement	589 026,73 €
Récupération de TVA	<u>272 249,23 €</u>
	<b>1 661 275,96 €</b>

3) de mandater M. le Maire pour la mise en œuvre de la présente délibération et pour la signature de tout document utile s'y rapportant.

et autorise M. le Maire à procéder aux écritures comptables correspondantes.

### **5°) – Procédure de débet du Comptable de la Commune**

Compte tenu du jugement n° 2012-010 du 19 septembre 2012 rendu par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace sur les comptes de la Commune d'Ostwald pour un montant de 7.481,13 €.

Compte tenu de l'application des dispositions de l'article 11 du décret n° 2008-228 du 5 mars 2008 et de l'article 60 de la loi n° 63-156 du 23 février 1963 de finances pour 1963 modifié,

Compte tenu de l'absence de préjudice financier pour l'établissement correspondant aux :

- Paiement de prime de service et de rendement en l'absence d'arrêté individuel pour un montant total de 1.076,72 €
- Paiement d'indemnité spécifique de service en l'absence d'arrêté individuel pour un montant total de 3.655,85 €

Compte tenu de l'avis favorable de Monsieur le Maire sur la demande en remise gracieuse présentée par Monsieur Robert Stahl auprès de Monsieur le Ministre de l'Economie et des Finances sous couvert de Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques,

L'assemblée municipale est appelée à prendre à sa charge le montant partiel du débet prononcé à l'encontre de Monsieur Robert Stahl puisque les charges précitées relevées par la Chambre Régionale des Comptes d'Alsace n'ont pas causé de préjudice financier pour l'établissement, à savoir 4.732,57 € et d'émettre, au compte 6718, le mandat correspondant pour la somme mentionnée supra.

Le Conseil Municipal approuve cette procédure.

### **6°) – Décision Modificative n° 7**

L'assemblée municipale est appelée à valider, après en avoir débattu, des dernières modifications budgétaires de l'exercice 2012. Elles concernent principalement l'inscription d'une opération pluriannuelle

→ Pôle Multifonctionnel du Point d'Eau – en Autorisation de Programme étalée sur plusieurs exercices avec des Crédits de Paiement correspondants annualisés -.

→ L'inscription du débet constaté à l'encontre du Trésorier Public d'Ostwald par la Chambre Régionale des Comptes.

La décision modificative n° 7 transcrit ces ultimes ajustements nécessaires à l'évolution de certains chapitres et lignes selon les nouvelles prescriptions d'imputation et de présentation arrêtées par la Comptabilité Publique.

Le Conseil Municipal approuve cette décision modificative et autorise M. le Maire à procéder à ces écritures modificatives.

### **7°) – Acquisition de terrain**

Dans le cadre du projet d'aménagement de la gravière du Gérig, a été entreprise une consultation en acquisition auprès des propriétaires des terrains sis de part et d'autre du chenal qui relie ce plan d'eau au canal de l'Ill.

En effet, l'exploitant de la gravière a déposé auprès des Services de l'Etat un dossier destiné à faire valider l'aménagement de la partie remblayée du site graviérable c'est-à-dire celle qui sert de terrain d'assiette aux bâtiments et annexes techniques. L'instruction de ce dossier a pris quelque retard mais doit menée à son terme au cours du deuxième semestre 2013.

Les négociations entreprises dans ce cadre avec l'exploitant ont posé le principe de la réalisation d'une passerelle par-dessus le chenal dont les modalités financières restent à définir. En attendant la démarche d'acquérir les terrains sis de part et d'autre du chenal a permis d'obtenir l'accord du propriétaire de la parcelle cadastrée : Ban d'Ostwald Section 24 n° 205 d'une superficie de 23,28 ares. La valeur globale de ce terrain, estimée sur la base de la valeur vénale de ce type de bien classé en zone N du PLU approuvé d'Ostwald à savoir 75 € de l'are, est de 1.746 €

Le Conseil Municipal décide de valider cette acquisition par la Ville d'Ostwald selon cette modalité financière, les frais d'acte et d'enregistrement étant à la charge usuelle de l'acquéreur et autorise M. le Maire à comparaître à l'acte correspondant.

### **8°) - Dépôt d'une demande d'urbanisme**

La réalisation, par la Commune, de 40 jardins familiaux dans le quartier du Kirchfeld, nécessite, au préalable, le dépôt d'un permis de construire.

Le Conseil Municipal autorise M. le Maire à déposer cette demande.

### **9°) – Etat du Personnel : Modifications**

L'assemblée municipale est appelée à valider, après examen, les modifications suivantes de l'Etat du Personnel 2013.

- Création de deux postes d'Adjoint Technique contractuel de 2<sup>e</sup> classe - 1<sup>er</sup> échelon – rémunéré selon les dispositions en vigueur pour ce cadre d'emploi
- Création d'un poste d'attaché Administratif Territorial dans le cadre des dispositions du Décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 relatif à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels. Il permet à un agent justifiant de plus de 4 années de services effectifs, dans un emploi de Direction, d'être directement intégré dans la Fonction Publique Territoriale à l'issue d'un stage de 6 mois.

Le Conseil Municipal décide de valider ces modifications et autorise M. le Maire à cet effet.

### **10°) – Communication du Rapport Final de la Chambre Régionale des Comptes**

La Chambre Régionale des Comptes d'Alsace a procédé à l'examen de la gestion de la Ville d'Ostwald sur la période 2006 à 2011. Cette instance de contrôle vient de me communiquer son rapport d'observations définitives qui doit, conformément à l'article L 243-5 du Code des Juridictions Financières, être acté par l'assemblée municipale.

Le Conseil Municipal acte cette communication.